



Envoyé en préfecture le 02/03/2021  
Reçu en préfecture le 02/03/2021  
Affiché le 02/03/2021  
ID : 063-200071199-20210225-CCPL\_2021\_29-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 7 pouvoirs

Date de convocation : **19 février 2021**  
Date d'affichage : **19 février 2021**

### SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Chaptuzat.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE  
Marc CARRIAS a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir Luc CHAPUT  
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN  
Patrice DARPOUX a donné pouvoir à Claude DENIER  
Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Matéo MOREL  
Dominique TIXIER a donné pouvoir à Françoise MECHIN-VERNIER

#### Absents représentés :

#### Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Stéphane CHABANON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-29 : **BATIMENT RECETTE PERCEPTION - AVENANT N°1 AU BAIL CONSENTI  
AU PROFIT DE L'ÉTAT**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Aux termes d'un acte administratif en date du 3 mai 2017, la communauté de communes Plaine Limagne a donné à bail à l'État (Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme), des locaux à usage de bureaux et de logement de fonction pour le Centre des Finances Publiques de LUZILLAT (63), pour une durée de neuf ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sauf résiliation anticipée prévue au profit du Preneur dans la clause "Résiliation" du bail.

L'État, n'ayant plus l'utilité des locaux à usage de logement de fonction à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, il y a lieu de modifier le bail initial par avenant afin de constater d'une part, la restitution dudit logement avec la modification de l'objet (désignation) du bail et d'autre part, le montant du loyer pour les locaux restant occupés à usage de bureaux.

Ces faits exposés, il est proposé au conseil communautaire d'accepter les termes de l'avenant n°1 au bail consenti au profit de l'Etat en date du 3 mai 2017 tel qu'annexé dans les termes suivants :

**- Article 1<sup>er</sup> : restitution du logement de fonction et modification de la désignation des locaux :**

Le logement de fonction, pavillon attenant au Centre des Finances Publiques de LUZILLAT, est restitué définitivement à l'Intercommunalité bailleresse, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Dans la partie Convention du bail, la désignation (description) est ainsi modifiée :

- Sur un terrain d'une surface de 1 800 m<sup>2</sup> cadastré section AH n°241 et au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé Route de Vendègre à LUZILLAT :
- Des bureaux abritant les locaux des services du Centre des Finances Publiques de LUZILLAT comprenant un sas, un accueil du public et guichets, bureaux, coffre, archives, espaces détente, double sanitaires, bloc entretien, pour une surface utile brute de 218 m<sup>2</sup>, dont une surface utile nette de 132,60 m<sup>2</sup>.

**- Article 2 : montant du loyer de la partie bureaux :**

- Les parties conviennent de maintenir le montant du loyer annuel des locaux de bureaux susvisés à VINGT TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (23 980 €) hors taxes et QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS de TVA (4 796 €), soit un loyer toutes taxes comprises s'élevant à VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS (28 776 € TTC), à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, date de restitution définitive du logement de fonction.
- Le loyer relatif au logement de fonction cesse définitivement d'être versé à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

**- Article 3 : Autres clauses et conditions**

Toutes les autres clauses et conditions du bail du 3 mai 2017, non contraires aux présentes, demeurent valables.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'accepter les termes du nouveau bail excluant la partie logement de fonction à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et prorogeant la location de la partie bureaux par la DDFIP du Puy-de-Dôme jusqu'au choix final de la destination du bâtiment,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 02/03/2021  
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

